

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 560

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Evrard et Mme Le Pen

ARTICLE 12

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les décisions de refus d'octroi de prêts sont expressément motivées par des raisons objectives. Le manquement au devoir d'impartialité de la structure dédiée peut l'objet d'un contentieux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif d'aide au financement de la vie publique par le biais d'une « structure dédiée » doit participer au pluralisme démocratique en dehors de toute démarche partisane.